

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Abidjan, le 08 JUL 2024

Le Directeur Général

N° **041** /MFB / DGI-DLCD

NOTE DE SERVICE

----000----

Destinataires : Tous services

Objet : Précisions relatives au prélèvement sur les bois en grumes à titre d'impôt sur les bénéfices

L'ordonnance n° 2000-252 du 28 mars 2000 portant Budget de l'Etat pour la gestion 2000 a institué, en l'article 24 de son annexe fiscale, un prélèvement de 10 % à titre d'impôt sur les bénéfices sur les sommes brutes payées aux exploitants de bois en grumes.

Le taux de ce prélèvement a été réduit à 5 % par l'ordonnance n° 2000-596 du 17 août 2000 portant modification des conditions d'application du prélèvement sur certaines productions agricoles.

Les conditions d'exploitation et les usages liés à la mise en valeur des bois en grumes étant source de difficultés, les précisions suivantes sont apportées.

1- Non-assujettissement des exploitants forestiers régulièrement déclarés et de certaines opérations de livraisons de bois en grumes au prélèvement

Il est précisé que les exploitants forestiers ayant satisfait à l'obligation de déclaration fiscale ne sont pas passibles du prélèvement à condition toutefois qu'ils produisent une attestation de régularité de situation fiscale dûment signée par le Directeur régional des Impôts compétent et dont la durée de validité ne peut excéder 12 mois.

Par ailleurs, les livraisons de bois en grumes effectuées par un industriel au profit d'un autre industriel ne sont pas soumises au prélèvement dans la mesure où ceux-ci sont fiscalement connus des services des Impôts.

2- Détermination de l'assiette du prélèvement

Le dispositif vise à soumettre au prélèvement de 5 %, les sommes nettes revenant aux exploitants forestiers.



Ainsi, l'assiette de ce prélèvement est constituée du montant facturé, déduction faite des frais de transport et de la taxe sur les ventes de bois en grumes instituée par l'ordonnance n° 2018-145 du 14 février 2018 relative à l'aménagement de l'annexe fiscale à la loi n° 2017-870 du 27 décembre 2017 portant Budget de l'Etat pour l'année 2018.

Toutes difficultés d'application de la présente note me seront signalées sans délai.

